

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 24 OCTOBRE 2020 à 20h00**

PRESENTS : MOLINIÉ S. PAYAN R. VEILLY D. LAURENT C. BROSSEAU JP. ARNAUD G. LERT D. GIACOPELLI P. ICARD S. VELIA S. FERRE AM. PEYRON J. AYME F. LENGLET D.

EXCUSES : NISSET M.

ABSENTS : DELORD L. MARTINEZ B.

POUVOIRS : LACORNE D. donne pouvoir à ARNAUD G.
PELEGRIN L. donne pouvoir à PAYAN R.

A été nommée secrétaire : ICARD Sylvie

Séance ouverte à 20h07

Validation du compte rendu de la séance du 28 septembre 2020 par une abstention PEYRON J. et 16 voix pour.

ADMINISTRATION GENERALE

Règlement intérieur du conseil municipal

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement annexé fixe notamment :

- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales
- Les commissions d'appels d'offres,
- Les conditions d'organisation du débat budgétaire.

Les membres du conseil municipal après en avoir délibérés décident d'adopter à l'unanimité le règlement intérieur du conseil municipal

Formation des élus locaux

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré et après avoir entendu l'exposé de Madame le maire, décident à l'unanimité d'adopter la proposition du Maire de plafonner le montant de formation des élus à 10 000 € par an et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Désignation des membres délégués du SIFA

Après en avoir délibérés, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de désigner comme représentants de la commune :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Geneviève ARNAUD	Stéphane VÉLIA

SDED – Entrée dans le groupement

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré décident à l'unanimité l'adhésion au groupement de commandes du SDED ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés, d'accepter les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, et d'en autoriser sa signature ainsi que tout document nécessaire à son exécution et d'autoriser Territoire d'Énergie Drôme à accéder aux données de consommation d'énergie de la commune.

ICARD S. : La convention lie la commune pendant combien de temps ?

MOLINIÉ S. : La durée de la convention est indéterminée

ICARD S. : Ce serait mieux qu'il y ait une date de début et une date de fin ?

MOLINIÉ S. : Il est indiqué dans la convention qu'il est possible de sortir quand la commune le souhaite en établissant une convention modificative ou un avenant.

Opposition au transfert automatique du PLU à la CCDSP

Considérant que la commune est en cours de finalisation de son Plan Local d'Urbanisme, Madame le Maire propose de s'opposer au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU), document en tenant lieu, carte communale à la communauté de communes Drôme Sud Provence.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibérés décident à l'unanimité de s'opposer au transfert automatique de la compétence PLU à la CCDSP.

PEYRON J. : Est-ce que le PLU est en cours de finalisation ?

MOLINIÉ S. : Une rencontre entre le Maire et élus s'est faite avec le cabinet CROUZET. Le PLU n'est pas finalisé mais la commune souhaite poursuivre les travaux avec ce même cabinet. Il serait souhaitable de le finaliser sous 2 ans.

GIACOPELLI P. : Une fois le PLU finalisé, La CCDSP a-t-elle la possibilité de récupérer le PLU de la commune ? Est-ce parce qu'un refus de 25% des communes adhérentes ?

ICARD S. : La CCDSP n'est pas compétente ?

MOLINIÉ S. : Beaucoup de compétences vont être transférées à terme à la communauté des communes telles que l'assainissement, l'eau, la petite enfance.

VEILLY D. : La CCDSP souhaite avoir un schéma local d'urbanisme.

D'autres points ont été soulevés mais pas notés

FINANCES

Droit de place des forains/remise gracieuse (Fête des Cornards)

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré décident à l'unanimité de faire une remise gracieuse, respectivement à chaque forain pour les droits de place, du montant indiqué ci-dessous, pour soutenir leur activité suite au COVID-19.

Le montant à rembourser sont les suivants :

Nom	Adresse	Montant à Rembourser
M. CARGNINO Serge	84870 LORIOL DU COMTAT	47,00 €
M. COSTE Jacky	26780 CHATEAUNEUF du RHONE	44,00 €
M. CARBONNEL Roland /Yohann	84800 ISLE sur La Sorgue	13,00 €
M. MARTIN Daniel	84840 LAPALUD	27,50 €
M. OLIVIER Vanessa	84840 LAPALUD	22,00 €
M. VAVASSEUR Gaëtan	26110 VINSOBRES	50,00 €
M. OLIVIER Mickaël	84840 LAPALUD	12,00 €
M. BAUDINO Loyd	07000 PRIVAS	10,00 €
TOTAL		225,50 €

DECISIONS DU MAIRE

- N° 22-2020 du 1er septembre 2020 :

Le contrat d'enseignement de la culture musicale d'une durée hebdomadaire scolaire de 5 H 30 ainsi qu'un forfait annuel de 5 H et au prix horaire forfaitaire de 55 € est conclu avec Monsieur Christian MOULIN.

La convention a été établie pour un prix fixe pour les 3 années scolaires à venir, à savoir 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023.

Le contrat prendra fin le 30 juin 2023.

- N° 23-2020 du 23 octobre 2020 :

Les délais mentionnés dans la convention initiale pour la révision du PLU de la Commune de TULETTE étant prescrits, la commune de TULETTE fait usage de l'article 5 inscrit dans ladite

convention et prolonge la durée de la phase 3 du projet jusqu'au 31 décembre 2020. Le cabinet CROUZET Urbanisme reste mandaté afin de présenter ses travaux. Cette décision est complétée par la production de l'intégralité de l'avenant n°1 transmis préalablement au Conseil Municipal.

• Questions diverses

Mise en place d'une commission projet « Parc Photovoltaïque »

La commission sera composée des membres suivants :

- PAYAN R.
- BROUSSEAU J.P.
- ARNAUD G.
- LACORNE D.
- AYME F.

Plan de Sauvegarde Communal : présentation de la démarche et proposition de COPIL (comité de pilotage)

Madame le Maire signale qu'une mise à jour du plan de sauvegarde doit être faite car la dernière révision date de 2012.

La commission de pilotage est composée des membres suivants :

- MOLINIÉ S.
- LERT D.
- VÉLIA S.
- PEYRON J.

Aire de jeux du Bosquet

Madame LAURENT informe les membres du conseil qu'elle s'est entretenue avec le SDED concernant l'éclairage de l'aire de jeux.

2 possibilités :

- Un éclairage standard avec un mat composé de 5 éclairages directionnels
- Un éclairage spécifique prenant en compte l'accessibilité et l'installation par conséquent d'une rampe lumineuse sur le cheminement.

Le devis est estimé à 10 000€.

GIACOPELLI P. demande s'il y a une obligation de répondre aux normes accessibilité.

VEILLY D. : Il faut engager une réflexion globale.

FERRÉ A.M. Est-ce qu'il sera installé un éclairage LED ?

MOLINIÉ S. : Oui comme c'est déjà souvent le cas sur la commune.

Logement du Prieuré

Madame LAURENT indique que 4 logements au Prieuré sont à la commune mais dans un état déplorable.

La commune souhaite réhabiliter les logements et des aides peuvent être faite par le département à hauteur de 8 000€ par logement et 1 000€ par la région a condition de faire appel à une association et d'établir une convention avec celle-ci.

Le coût de rénovation pour un logement est estimé à 15 000€.

Ce sont des logements de type F2 de 60 m² environ.

Des aides plus importantes peuvent être attribuées à condition de mettre le logement aux normes et atteindre un DPE énergétique de classe A. L'aide serait de 12 000€ par logement mais les travaux restent trop importants.

LERT D. demande si l'attribution du logement se fera sur la base des conditions de ressources.

LAURENT C. : Oui car logements sociaux

PEYRON J. Quel loyer ?

PAYAN R. : le loyer sera similaire à ce que payaient les locataires précédents

FERRÉ A.M. Est-ce que l'association fait le suivi des travaux ?

LAURENT C. Non elle est présente pour monter le projet.

FERRÉ A.M. Est-ce qu'une association ayant pour mission l'intégration peut intervenir pour faire les travaux.

LAURENT C. Cela est peut probable car des travaux demandant des professionnels aguerris

Gazette de Tulette

Madame le Maire présente une épreuve de la gazette qui sera diffusée. Elle explique qu'elle doit confirmer l'épreuve pour une impression globale avant distribution.

LERT D. : Qui distribuera les exemplaires ?

VEILLY D. : Les agents communaux

ICARD S. : A quel rythme se fera la parution ?

MOLINIÉ S. : Tous les 2 mois

Travaux sur la commune

AYME F. interpelle VEILLY D. concernant les travaux sur la commune. Il s'étonne de ne pas avoir été convié à une commission travaux depuis l'installation de la nouvelle municipalité.

VEILLY D. souhaite attendre la venue du nouveau responsable du service technique.

AYME F. Serait-il pas possible de faire un bilan/état des lieux ?

LAURENT C. : Effectivement il serait judicieux de faire une réunion pour anticiper des travaux à venir

GIACOPELLI P. demande s'il est possible d'avoir un calendrier de la tenue des différentes commissions.

VEILLY D. interpelle les membres du conseil pour savoir quoi faire des terrains destinés à la caserne des pompiers rue des Coignets si ce sur la vente de deux terrains situés rue des Coignets.

MOLINIE S. Concernant cet espace, nous ne pouvons donner de réponse avant le mois de décembre au plus tôt.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25

Le Maire,
Sylvie MOLINIÉ

